



République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MAD ET MOSELLE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

SEANCE DU 05 mars 2026

Membres du Conseil : 69
Présents titulaires : 46
Présents suppléants : 2
Pouvoirs : 7
Votants : 55
Excusés non représentés : 1
Absents : 13

L'an deux mille vingt six, le cinq mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à THIAUCOURT, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCATION : 20.02.2026
AFFICHAGE : 20.02.2026

Membres absents : Martine SAS-BARONDEAU, Marie-Line ROCH, Xavier PIERRE, Marc SPENDOLINI, Daniel AMBROSIN, Damien MARION, Denis PETIT, Patrice VELLE, Didier NOEL, Thierry TESSIER, Jacques GENIN, Jean-Louis-DEPIERREUX, Marc MARTINOLI

Membres excusés non représentés : Corinne HALTEUR

Nombre de communes représentées : 38

Communes non représentées : BAYONVILLE-SUR-MAD, BERNECOURT, DAMPVITOUX, DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE, HAMONVILLE, HANNONVILLE-SUZEMONT, ONVILLE, VANDELAINVILLE, VIEVILLE-EN-HAYE

2.1 URBANISME - Documents d'urbanisme

Ordre du jour n° 2 : Urbanisme - Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Mad & Moselle, avis sur les 14 Périmètres Délimités des Abords (PDA) et abrogation de 2 cartes communales

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral en date du 5 février 2019, la Communauté de communes Mad & Moselle s'est dotée de la compétence PLU(i), document en tenant lieu et cartes communales.

Ce transfert de compétence a finalisé un travail de sensibilisation à l'urbanisme intercommunal initié par la Communauté de communes. A l'issue de ce travail, une charte de gouvernance a été rédigée et signée par l'EPCI et l'ensemble des communes membres.

Lors de sa séance du 28 mai 2019, et après tenue d'une conférence intercommunale composée de l'ensemble des maires des 47 communes composant l'EPCI, le conseil communautaire a acté les objectifs de l'élaboration du PLUI, les modalités de la concertation et les modalités de la collaboration :

- Les objectifs de l'élaboration du PLUi

Les ambitions du PLUI visent à faire du territoire « *une terre fertile et accueillante, ouverte, à haut niveau de service – véritable « jardin » des métropoles lorraines- au cœur du Parc Naturel Régional de Lorraine* ».

Pour se faire, les objectifs suivants ont été définis :

- Inscrire le territoire dans les transitions écologiques et énergétiques en facilitant, notamment, la production d'énergies renouvelables, l'économie des ressources naturelles, la meilleure optimisation de l'énergie utilisée,
- Préserver l'environnement et le cadre de vie,
- Développer les mobilités,
- Endiguer la tendance à la perte d'habitants sur le territoire et développer l'attractivité résidentielle du territoire,
- Favoriser un développement économique et touristique durable,
- Prendre en compte l'activité agricole.

- Les modalités de la collaboration

En amont du transfert de compétence PLU(i), document en tenant lieu et carte communale, et ainsi qu'évoqué précédemment, la Communauté de communes a élaboré une charte de gouvernance visant à préciser les contours du fonctionnement du binôme « Communes / Communauté de communes ».

A cette fin, différentes entités devaient être, et ont été, associées :

- Les conseils municipaux,
- Des ateliers thématiques et sectoriels,
- Une répartition du territoire en 5 secteurs homogènes,
- Une Fabrique constituée de représentants communaux pour impulser la dynamique,
- Une gestion collaborative des compétences attachées au transfert de la compétence (gestion du droit de préemption, établissement d'emplacements réservés, fiscalité de l'urbanisme).

- Les modalités de la concertation

Afin d'associer les habitants à l'élaboration du document, les mesures de concertation suivantes ont été prévues :

- Mise à disposition de cahiers de concertation au siège de la Communauté de communes et dans chacune des communes,
- Des articles sur le site internet de la Communauté de communes sur l'avancement du projet,

- Des réunions publiques déclinées a minima à l'échelle des 5 secteurs définis dans les modalités de la collaboration,
- Des panneaux d'exposition.

Pendant cette phase de construction du projet de PLUi, les personnes publiques associées (PPA) ont été concertées et ont été invitées à formuler leurs observations au fur et à mesure de la procédure.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été conçu et débattu, tant en conseil communautaire que dans les différents conseils municipaux.

3 ambitions et 12 orientations ont alors tracé les contours du PLUi :

Ambition 1 : Paysages naturels et bâtis de Mad et Moselle - des richesses écologiques et patrimoniales à protéger :

- Orientation 1 : Préserver les espaces naturels remarquables et stratégiques
- Orientation 2 : Protéger et restaurer les milieux composant la trame écologique
- Orientation 3 : Reconnaître et valoriser le patrimoine bâti et paysager local
- Orientation 4 : Contenir et réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux changements climatiques.

Ambition 2 : Habitants et usagers de Mad & Moselle - des conditions d'accueil à maîtriser :

- Orientation 5 : Assurer l'attractivité résidentielle de Mad & Moselle
- Orientation 6 : Modérer la consommation foncière et œuvrer à la qualité du cadre de vie
- Orientation 7 : Améliorer l'accessibilité vers les services et équipements
- Orientation 8 : Favoriser le développement de la mobilité durable

Ambition 3 : Ressources et sites stratégiques de Mad et Moselle – les points d'appui du développement à affirmer :

- Orientation 9 : Maintenir les activités agricoles et accompagner les mutations
- Orientation 10 : Renforcer les aménagements dédiés au tourisme
- Orientation 11 : Affirmer les sites économiques moteurs et de proximité
- Orientation 12 : Ressources énergétiques : déployer les moyens de production.

Lors de sa séance du 6 mars 2025, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et également arrêté le projet de PLUi. Ce même projet a été soumis à avis des communes membres.

- Les avis émis sur le projet de PLUi arrêté

Les communes membres de la Communauté de communes ont été appelées à émettre un avis sur le PLUi arrêté. Aucune commune n'a exprimé de vote défavorable concernant les pièces opposables du PLUi (Règlement écrit, règlement graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation), n'induisant par conséquent pas de nouvel arrêt du projet.

Les personnes publiques associées, les Commissions Départementales des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ont également été invitées à émettre un avis afin que ceux-ci puissent émettre leurs avis et / ou recommandations.

Avis favorables :

- Chambre de commerce et d'industrie 57
- Chambre de commerce et d'industrie 54

Avis favorables avec réserves :

- CDPENAF 54
- CDPENAF 57
- Chambre d'agriculture 57
- Parc Naturel Régional de Lorraine
- SCoTAM
- Conseil départemental 57
- Conseil départemental 54
- Chambre des métiers et de l'artisanat 57
- Institut National de l'origine et de la qualité (INAO)
- Etat major des armées
- RTE
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis des recommandations

Avis défavorables :

- Chambre d'agriculture 54

Avis réservé :

- DDT 54

Sur la base de ces avis des personnes publiques associées (PPA), un travail approfondi d'étude de l'ensemble des observations a été réalisé afin de voir quelles remarques pouvaient être intégrées dans le PLUi arrêté. L'objectif étant d'en améliorer la qualité technique et la sécurité juridique, tout en conservant le projet politique porté par la Communauté de communes Mad & Moselle. Des réunions se sont ainsi tenues avec certaines personnes publiques associées (PPA) permettant une meilleure compréhension du projet pour elles et de leurs remarques pour l'EPCI.

Ainsi, à l'issue d'une réunion de travail avec la Chambre d'agriculture 54 et prise en compte de certaines remarques, il a été indiqué que le projet, s'il était modifié conformément aux engagements pris, ne pourrait plus être considéré comme ayant reçu un avis défavorable de la part de la chambre consulaire.

Des échanges avec les services de l'Etat ont également permis de reprendre le projet, sans porter atteinte à son économie générale. Les ajustements réalisés et présentés aux services de l'Etat ont permis de lever le caractère réservé de l'avis émis par la DDT 54.

L'enquête publique

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, une enquête publique s'est tenue entre le lundi 3 novembre 2025 et le vendredi 5 décembre 2025.

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Nancy a mis en évidence la riche participation à cette enquête publique. La Communauté de communes a tenu à apporter une réponse à toute observation formulée. Toutes les demandes n'ont pas été satisfaites, mais lorsqu'elles étaient compatibles avec les orientations générales du document arrêté et / ou lorsque des observations ont mis en évidence des erreurs, omissions, propositions jugées pertinentes, elles ont été prises en compte dans le document qui est soumis à approbation dans la présente délibération.

Ce travail s'est matérialisé dans le mémoire en réponse rédigé par la Communauté de Communes et proposé à la commission d'enquête suite à sa rédaction d'un procès-verbal de synthèse.

Il s'en est suivi un avis favorable de la commission d'enquête assorti :

- d'une réserve :

Mettre à jour, avant l'approbation, tous les documents concernés par les modifications proposées par la Communauté de Communes Mad & Moselle dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse,

Ce qui a été fait.

- de 3 recommandations :

- ✓ Envisager une projection démographique plus basse que celle proposée dans le PLUI arrêté

La projection démographique a été maintenue. Elle vise à une augmentation de 3,4 % de la population communautaire. Le rapport de présentation justifie de ce choix et explique la cohérence de l'ambition avec le projet.

- ✓ Corriger les réductions brutes de consommation foncière liées à l'habitat et aux activités économiques.

Ce qui a été fait.

- ✓ Réaliser des études complémentaires sur les secteurs non sondés lors des études zones humides afin de valider la constructibilité des secteurs identifiés,

De nombreuses études zones humides ont été réalisées lors de l'élaboration du PLUi (PnrL, Mosaïque Environnement, etc.). Le choix a été fait de ne pas réaliser de nouvelles études pour deux raisons majeures : le coût de nouvelles études qui aurait enchéri le coût global du document et également la nécessité du calendrier (réaliser des études zones humides se fait à certaines périodes précises de l'année). En cas de contestation sur une zone à projet, des études spécifiques pourront être réalisées par le porteur de projet.

A l'issue de cette enquête publique, les principales différences entre le PLUi arrêté et celui soumis à approbation porte sur :

- La production de logements :

Dans le PLUi arrêté, il était prévu 1405 logements potentiels sur la période d'exercice du PLUi (2015-2034). Au regard des différents ajustements réalisés afin de tenir compte des observations des personnes publiques associées (PPA) et des remarques nées de l'enquête publique, ce sont désormais 1214 logements potentiels qui figurent dans le projet de PLUi soumis à approbation, soit une diminution de l'ordre de 13,6%.

- La consommation foncière :

Conformément aux demandes des services de la DDT 54, un travail de réduction des surfaces des zones à urbaniser dites « ouvertes » a été réalisé. Ainsi, et conformément à l'attente des services de l'Etat de mieux répartir dans le temps les ouvertures à l'urbanisation, de nombreuses zones 1AU ont été basculées en 2AU, à savoir zones fermées à l'urbanisation (lesquelles nécessitent une procédure d'évolution du PLUi afin de pouvoir être ouvertes à l'urbanisation).

Nature de la zone	Arrêt du PLUi	Approbation du PLUi	Evolution
1AU	21,44	14,64	-6,8
1AUd	10,87	7,13	-3,74
2AU	2,7	8,43	+5,73
2AUd	0,63	2,72	+2,09
UBe	4,84	3,09	-1,75
Total 1AU	32,31	21,77	-10,54
Total 2AU	3,33	11,15	+7,82
Total UBe	4,84	3,09	-1,75
TOTAL	40,48	36,01	-4,47

Le PLUi soumis à approbation comprend ainsi :

- 10,54 ha de zones 1AU en moins,
- 1,75 ha de zones UBe (extension en zones urbaines) en moins,
- 7,82 ha de zones 2AU en plus.

Ceci signifie que le PLUi soumis à approbation intègre une diminution du total de ses zones en extension (-4,47 ha) et un meilleur échelonnement dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation.

- La conférence intercommunale de maires

Une conférence intercommunale des maires a été organisée le 12 février 2026, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, afin de présenter à l'ensemble des maires de la Communauté de communes le dossier composé notamment des différents avis émis par les communes et les personnes publiques associées (PPA).

- Les cartes communales

Conséquemment à l'approbation du PLUi, il est indispensable d'abroger les cartes communales des communes membres dotées de ce document sur leur territoire, à savoir Hamonville et Onville.

- Les périmètres délimités des abords (PDA)

Profitant de la procédure d'élaboration du PLUi, il a été décidé de revoir les périmètres existants par défaut et qui ceignent les monuments historiques dans un rayon de 500 mètres à l'intérieur duquel l'architecte des bâtiments de France (ABF) émet un avis dit conforme. Un périmètre délimité des abords (PDA) ajuste le dessin de ces périmètres en l'adaptant aux réalités physiques des communes concernées.

14 communes sont concernées : Ancy-Dornot, Arry, Essey-et-Maizerais, Euvezin, Gorze, Jaulny, Jouy-aux-Arches, Mandres-aux-Quatre-Tours, Onville, Prény, Rezonville-Vionville, Thiaucourt-Regniéville, Vandelainville et Xammes.

Un travail a été entrepris pour dessiner les contours des périmètres délimités des abords (PDA) en collaboration avec les services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Meurthe-et-Moselle et de Moselle.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 avril 2025, a validé les périmètres nouvellement établis suivant l'avis des communes concernées.

Une enquête publique unique a alors porté tant sur le PLUi que sur les abrogations de cartes communales que sur l'établissement des périmètres délimités des abords. La commission d'enquête a émis sur ce sujet un avis favorable avec 2 recommandations :

- Intégrer comme le propose l'architecte des bâtiments de France l'extension de 8,5 hectares au PDA des communes d'Onville et de Vandelainville,
- Exclure du PDA de Vionville les parcelles n°95 et 96 section 6.

Il est alors demandé à la Communauté de Communes d'émettre un avis sur les PDA ainsi créés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 5214-16 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, L. 151-1, L. 151-4 et suivants, L. 153-8, L. 153-11 et suivants et l'article R. 153-20 et suivants ;

VU le Code du patrimoine et ses articles L. 621-30 et suivants et R. 621-92 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM, révisé le 1^{er} juin 2021, modifié le 07 décembre 2023 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 5 février 2019 approuvant le transfert de la compétence PLUi, documents en tenant lieu et cartes communales à la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU la délibération prise lors du Conseil Communautaire prise le 28 mai 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° DE-2022-256 prise lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PDA) du PLUi eu lieu au sein du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 ;

VU la délibération n° DE-2023-143 prise lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU la délibération n° DE-2025-031 prise lors du conseil communautaire du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n° DE-2025-030 prise lors du Conseil Communautaire du 6 mars 2025 dressant le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération n° DE-2025-080 prise lors du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 émettant un avis favorable aux projets de PDA ;

VU les avis émis par les communes membres de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 12 juin 2025 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Moselle en date du 26 mai 2025 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Meurthe-et-Moselle en date du 10 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-521 du 19 septembre 2025 prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la création des projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) et l'abrogation des cartes communales ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 novembre au 5 décembre 2025 ;

VU les avis formulés par le public ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis de la Commission d'enquête remis le 16 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'enquête, assorti d'une réserve et de trois recommandations ;

VU le compte rendu de la conférence des maires réunie le 12 février 2026 ;

VU le dossier de PLUi proposé à l'approbation ;

- **Considérant** la nécessité de doter le territoire de Mad & Moselle d'un document d'urbanisme intercommunal cohérent, ambitieux et conforme aux objectifs de développement durable ;
- **Considérant** que les orientations générales du PADD sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies pour certains secteurs ainsi que dans les règlements écrit et graphique du PLUi ;
- **Considérant** l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la création des projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) et l'abrogation des cartes communales ;
- **Considérant** que les observations des communes-membres, des personnes publiques associées, de la MRAe, des CDNEPAF, des observations du public et de la Commission d'enquête nécessitent d'apporter au projet de PLUi arrêté des modifications ne remettant pas en cause ni l'économie générale du PLUi, ni les orientations du PADD ;
- **Considérant** la présentation des évolutions apportées au PLUi pour tenir compte des observations des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique lors de la conférence des maires du 12 février 2026 ;
- **Considérant** que le projet de PLUi tel qu'il présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- **d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mad & Moselle,**
- **d'abroger les 2 cartes communales en vigueur sur le territoire, à savoir les communes d'Hamonville et d'Onville,**
- **d'émettre un avis favorable sur les périmètres délimités des abords tels qu'il en est convenu suite à l'enquête publique et l'avis des communes concernées,**

- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer tous les actes et à accomplir toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment :

- **La transmission du dossier au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité,**
- **La publication de la délibération et du PLUi dans les conditions prévues par les articles L. 153-21 et L. 153-22 du Code de l'urbanisme.**

- de préciser que :

- **La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de chaque commune membre durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales,**
- **Le PLUi approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture,**
- **La délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées et sa transmission au représentant de l'État.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de Communes Mad & Moselle
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture
et publication le :



GILLES SOULIER

Gilles SOULIER
2026.03.09 14:31:50 +0100
Ref:10582613-15957455-1-D
Signature numérique
le Président



République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MAD ET MOSELLE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

SEANCE DU 06 mars 2025

Membres du Conseil : 69
Présents titulaires : 50
Présents suppléants : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 54
Excusés non représentés : 0
Absents : 15

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à NOVEANT-SUR-MOSELLE, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCATION : 21.02.2025
AFFICHAGE : 21.02.2025

Membres absents : Martine SAS-BARONDEAU, Marie-Line ROCH, Daniel AMBROSIN, Isabelle CASPAR, Denis PETIT, Jessica ROBERT, Patrice VELLE, Didier NOEL, Corinne HALTEUR, Denis FOURRIERE, Thierry TESSIER, Jacques GENIN, Jocelyn CAVAGNI, Marc MARTINOLI, Frédéric DEMOISSON

Membres excusés non représentés : /

Nombre de communes représentées : 37

Communes non représentées : BAYONVILLE-SUR-MAD, DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE, FEY-EN-HAYE, HAMONVILLE, HANNONVILLE-SUZEMONT, JAULNY, MANDRES-AUX-4-TOURS, ONVILLE, REMBERCOURT-SUR-MAD, VIEVILLE-EN-HAYE

2.1 URBANISME - Documents d'urbanisme

Ordre du jour n° 3 : Urbanisme - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mad & Moselle

VU le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 141-1 à L. 141-26, L. 144-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;

VU le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) approuvé le 7 décembre 2023 ;

VU la délibération prise lors du conseil communautaire prise le *28 mai 2019* par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;

VU le bilan de la concertation du PLUi ;

- **Considérant** que la Communauté de Communes Mad & Moselle s'est dotée de la compétence PLUi, documents en tenant lieu et cartes communales. Un arrêté interpréfectoral du 5 février 2019 a approuvé les nouveaux statuts avec l'intégration de cette dernière compétence ;
- **Considérant** que par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire Mad & Moselle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire composé de 47 communes ;
- **Considérant** que lors de sa séance du 28 mai 2019, et après tenue d'une conférence intercommunale composée de l'ensemble des maires des 47 communes composant l'EPCI, le conseil communautaire a acté les objectifs de l'élaboration du PLUi, les modalités de la concertation et les modalités de la collaboration ;
- **Considérant** le contenu des travaux d'élaboration du PLUi suivant :

Les objectifs de l'élaboration du PLUi :

Les ambitions du PLUi visent à faire du territoire « une terre fertile et accueillante, ouverte, à haut niveau de service – véritable « jardin » des métropoles lorraines- au cœur du Parc Naturel Régional de Lorraine ».

Pour se faire, les objectifs suivants ont été définis :

- Inscrire le territoire dans les transitions écologiques et énergétiques en facilitant, notamment, la production d'énergies renouvelables, l'économie des ressources naturelles, la meilleure optimisation de l'énergie utilisée.
- Préserver l'environnement et le cadre de vie.
- Développer les mobilités.

- Endiguer la tendance à la perte d'habitants sur le territoire et développer l'attractivité résidentielle du territoire.
- Favoriser un développement économique et touristique durable.
- Prendre en compte l'activité agricole⁷.

En termes de méthode, la Communauté de Communes Mad et Moselle a entendu associer tant les communes la composant que les habitants, répondant ainsi aux attentes du code de l'urbanisme.

Les modalités de la collaboration :

En amont du transfert de compétence PLUi, document en tenant lieu et carte communale, la communauté de communes a élaboré une charte de gouvernance visant à préciser les contours du fonctionnement du binôme « Communes / Communauté de Communes ».

À cette fin, différentes entités devaient être, et ont été, associées :

- Les conseils municipaux
- Des ateliers thématiques et sectoriels
- Une répartition du territoire en 5 secteurs homogènes
- Une fabrique constituée de représentants communaux et qui impulse la dynamique
- Une gestion collaborative des compétences attachées au transfert de la compétence (gestion du droit de préemption, établissement d'emplacements réservés, fiscalité de l'urbanisme).

Les modalités de la concertation :

Afin d'associer les habitants à l'élaboration du document, les mesures de concertation suivantes ont été prévues :

- Mise à disposition de cahiers de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des communes.
- Des articles sur le site internet de la Communauté de Communes relatifs à l'avancement du projet.
- Des réunions publiques déclinées a minima à l'échelle des 5 secteurs définis dans les modalités de la collaboration.
- Des panneaux d'exposition.

Pendant cette phase de construction du projet de PLUI, les personnes publiques associées ont été concertées et ont été invitées à formuler leurs observations au fur et à mesure de la procédure.

Suivant cette méthodologie, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le **projet de PLUi** composé des éléments suivants :

- Le rapport de présentation du PLUI, lequel comprend notamment l'état initial de l'environnement, le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix et les indicateurs de suivi du PLUI.
- Le projet d'aménagement et de développement durables.
- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques.
- Le règlement (graphique et écrit).
- Les annexes.

Le projet d'aménagement et de développement durables, document pivot et politique du projet de PLUI a été établi sur la base de 3 ambitions déclinées en 12 orientations :

Ambition 1 : Paysages naturels et bâtis de Mad et Moselle - des richesses écologiques et patrimoniales à protéger :

- Orientation 1 : Préserver les espaces naturels remarquables et stratégiques
- Orientation 2 : Protéger et restaurer les milieux composant la trame écologique
- Orientation 3 : Reconnaître et valoriser le patrimoine bâti et paysager local
- Orientation 4 : Contenir et réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux changements climatiques.

Ambition 2 : Habitants et usagers de Mad et Moselle - des conditions d'accueil à maîtriser :

- Orientation 5 : Assurer l'attractivité résidentielle de Mad et Moselle
- Orientation 6 : Modérer la consommation foncière et œuvrer à la qualité du cadre de vie
- Orientation 7 : Améliorer l'accessibilité vers les services et équipements
- Orientation 8 : Favoriser le développement de la mobilité durable

Ambition 3 : Ressources et sites stratégiques de Mad et Moselle – les points d'appui du développement à affirmer :

- Orientation 9 : Maintenir les activités agricoles et accompagner les mutations
- Orientation 10 : Renforcer les aménagements dédiés au tourisme
- Orientation 11 : Affirmer les sites économiques moteurs et de proximité
- Orientation 12 : Ressources énergétiques : déployer les moyens de production.

Ce PADD a été débattu en conseil communautaire lors de la séance du 15 décembre 2022. Il a ensuite été débattu dans les différents conseils municipaux.

Le projet de PLUI suit les préconisations du SCOTAM approuvé le 7 décembre 2023, retenant notamment l'armature urbaine décrite. En termes de production de logements et de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, le projet identifie un besoin d'environ 1.400 logements pour une consommation foncière d'environ 37 hectares. Parmi ces 37 hectares, 8,3ha ont déjà été consommés depuis 2015 (période de référence du SCOTAM) et 29 sont prévus en extension. Pour rappel, le SCOTAM avait fixé une enveloppe au territoire de 55 hectares. Le projet présenté représente donc 67% de cette enveloppe. Cette consommation d'espaces et cette production de logements vise donc à atteindre un gain de 400 à 600 habitants par rapport à 2015, soit environ 20 270 habitants à l'horizon 2034.

Les 4 types de zones décrites dans le code de l'urbanisme ont permis de classer l'intégralité du territoire communautaire dans le **plan de zonage** : les zones U (zones urbaines), zones Au (zones à urbaniser), zones A (agricoles), zones N (zones naturelles). Au sein de chaque famille de zone, des spécificités ont été mises en évidence afin de permettre une déclinaison du règlement au plus près des caractéristiques du territoire.

Les centres anciens :

Nom de zone	Caractéristiques	Explications
UAA	Villages rues et/ou à fronts bâtis continus	<i>Villages-rue lorrains traditionnels principalement présents dans la plaine de la Woëvre ou le plateau de Haye. Moins originels, mais tout aussi continus, les villages reconstruits (notamment par les plans de l'architecte Emile André) se retrouvent également dans cette zone : Flirey, Limey-Remenauville.</i>
UAB	Villages « mixtes » relativement denses	<i>Villages d'architecture et/ou de morphologie urbaine moins uniforme, mais relativement dense. On retrouve dans ces secteurs, des communes « pôles » à la morphologie urbaine plus complexe (ancienne « place forte », tissu urbain plus étroit) comme Thiaucourt-Regniéville ou encore Chambley-Bussières, mais également un grand nombre de communes des deux principales vallées alluviales, aux constructions souvent plus étroites et étagées. Enfin, certaines communes fortement impactées par les destructions des guerres se retrouvent dans cette zone, avec ainsi des tissus urbains plus « recousus » (Hagéville, Corny-sur-Moselle) en raison de reconstructions successives.</i>
UAC	Villages de morphologie urbaine mixte moins dense	<i>Villages d'architecture et/ou de morphologie urbaine moins uniforme, comme la zone UAB, mais présentant des tissus urbains moins dense. Ce sont principalement des communes de la Plaine de la Woëvre ou du plateau de Haye fortement impactés par la 1^{ère} et/ou la Seconde Guerre Mondiale. Les volumes bâtis (en grande partie reconstruits) sont souvent plus grands et plus espacés comme à St-Baussant, Dampvitoux ou encore Lironville et St-Julien-les-Gorze.</i>
UAP	Ensemble bâti ancien remarquable ou d'intérêt	<i>Ensemble bâti présentant une densité importante de constructions remarquables, ou présentant une unité foncière unique d'intérêt (domaine et son parc/jardin).</i>

Les extensions récentes :

Nom de zone / secteur	Caractéristiques	Explications
UBA	Bâti récent "mixte"	<i>Urbanisation récente relativement diffuse et souvent moins dense, témoignant d'une urbanisation au coup par coup et souvent linéaire.</i>
UBB	Bâti récent plus dense,	<i>Urbanisation récente résultant majoritairement d'opérations d'ensemble, marqueur d'une urbanisation plus dense.</i>
UBC	Bâti récent groupé	<i>Urbanisation récente sous forme d'habitat en bande ou jumelé</i>
UBe	Zone urbaine constructible en extension de la zone urbaine	<i>Zone urbaine desservie par les réseaux, mais située en extension de l'enveloppe urbaine existante.</i>
UC	Ensemble d'immeubles collectifs	<i>/</i>

Les zones à vocation principale d'activité :

Nom de zone / secteur	Caractéristiques	Explications
UE	Tissus d'équipements collectifs publics ou privés	<i>/</i>
UXC	Tissus à vocation commerciale et artisanale	<i>/</i>
UXI - <i>UXIe</i>	Tissu à vocation industrielle, logistique et artisanale - <i>Tissus en extension de l'enveloppe</i>	<i>/</i> - <i>L'indice « e » vient distinguer les tissus économiques en extension par rapport aux autres tissus existants</i>
UXL	Tissu urbain à vocation d'activités récréatives et de loisirs	<i>/</i>

Les zones d'extension urbaine :

Nom de zone / secteur	Caractéristiques	Explications
1AU - 1AUd	Zone à urbaniser à dominante d'habitat en <u>extension</u> de l'enveloppe urbaine - Zone à urbaniser en « <u>densification</u> »	/ - L'indice « d » vient distinguer les zones à urbaniser en densification au sein de l'enveloppe urbaine.
1AUE	Zone à urbaniser d'équipement public ou collectif	/
1AUXC	Zone à urbaniser artisanale et commerciale	/
1AUXI	Zone à urbaniser à vocation industrielle, logistique et artisanale	/
2AU - 2AUd	Zone à urbaniser à long terme en <u>extension</u> de l'enveloppe urbaine - Zone à urbaniser à long terme en « <u>densification</u> »	/ - L'indice « d » vient distinguer les zones à urbaniser en densification au sein de l'enveloppe urbaine.

Les zones agricoles :

Nom de zone / secteur	Caractéristiques	Explications
A - Ac	Zone agricole constructible pour les exploitations agricoles - Zone agricole constructible pour les exploitations agricoles de coteaux	Zone support de la majeure partie de l'activité agricole du territoire et notamment des exploitations agricoles - L'indice « c » vise à distinguer les zones agricoles de coteaux au sein desquelles les hauteurs des bâtiments sont limitées en raison de l'impact paysager
Ap	Secteur agricole inconstructible pour des raisons paysagères et/ou environnementales.	Zone support d'activités agricoles. Ces zones n'accueillent aucun bâtiment d'exploitation. Elles sont situées au niveau de points de vue remarquables repérés dans le PLUi ou dans des zones à sensibilité environnementale (RAMSAR, Natura 2000, Zone humide du Sage du Bassin

		Ferrifère...). Ainsi la richesse agronomique des sols est reconnue au même titre que la préservation environnementale et/ou paysagère.
Av	Secteur agricole inconstructible en périmètre "AOC Vin de Moselle"	L'ensemble du périmètre AOC « Vin de Moselle » est couvert par ce classement, à l'exception des exploitations viticoles existantes et celles en projets qui sont identifiées en Ac (agricole constructible de coteaux).

Les zones naturelles :

Nom de zone	Caractéristiques	Explications
N - Np	Zone Naturelle <i>Zone naturelle au sein desquelles les extensions et annexes aux constructions d'habitations existantes sont interdites</i>	<i>Secteurs forestiers et milieux naturels.</i> <i>L'indice « p » vise à limiter la constructibilité de la zone naturelle pour les constructions d'habitations isolées au sein de milieux naturels sensibles d'un point de vue environnemental et/ou paysager.</i>
Nj	Secteur naturel de jardins d'agrément attenants aux habitations	<i>Secteur permettant de préserver le caractère végétal des fonds de jardins d'agrément qui constituent des ourlets végétaux autour des noyaux anciens. Les abris de jardins de taille limitée y sont autorisés pour permettre leur entretien.</i>
Ncv	Secteur naturel de ceinture verte nourricière	<i>Ces secteurs correspondent à des jardins non-attenants aux habitations (souvent présents dans les villages de coteaux ou les polarités) et/ou les potagers plus isolés des noyaux originels, constituant une 2^{ème} ceinture verte nourricière aux villages.</i>
NI	Secteur de loisir en milieu naturel	<i>Ces secteurs concernent les aires de jeux et terrains de jeux communaux</i>
Ne	Secteur d'équipement public en zone naturelle	<i>Ces secteurs concernent des sites spécifiques accueillant des installations publiques ou d'intérêt collectif en milieu naturel : dépôt de pétrole, stockage de la sécurité civile, déchetterie.</i>

3 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques complètent le projet :

- OAP Trame Verte et Bleue
- OAP Mobilités actives
- OAP Energie & Climat

A ces orientations thématiques s'adjoignent 64 OAP sectorielles qui zooment sur les secteurs à enjeux du territoire et qui viennent fixer un cadre d'aménagement opérationnel à décliner en compatibilité.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire décident, avec 53 voix pour et 1 abstention :

- ***d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Mad & Moselle tel qu'il est annexé à la présente ;***
- ***de préciser que le projet de PLUi sera communiqué pour avis :***
 - ***aux Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLUi,***
 - ***à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;***
 - ***à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF),***
 - ***et aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui en ont effectué la demande ;***
- ***d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.***

La présente délibération sera transmise à madame le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'État.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Mad et Moselle et dans chacune des communes membres de l'EPCI.

Le projet de PLUi arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2).

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de Communes Mad & Moselle
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture
et publication le :


GILLES SOULIER

Gilles SOULIER
2025.03.17 11:18:58 +0100
Ref:8330874-12505043-1-D
Signature numérique
le Président



République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MAD ET MOSELLE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

SEANCE DU 28 mai 2019

Membres du Conseil : 70
Présents : 49
Pouvoirs : 7
Votants : 56
Excusés non représentés : 3
Excusés représentés : 1
Absents : 11

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai,
le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Mad &
Moselle, régulièrement convoqué, s'est
réuni à NOVEANT SUR MOSELLE, sous la
présidence de M. Gilles SOULIER, Président
de la Communauté de Communes de Mad
et Moselle.

CONVOCATION : 17/05/2019

AFFICHAGE : 17/05/2019

Membres absents : Christophe CIOLLI, Nicole KREUTZ, Michel ARGAST, Denis PETIT,
Anne SYGUT-OMHOVER, Alexandre MARCHAND, Philippe HARDY, Marie OMHOVERE,
Paul CARPENTIER, Denis WAHU, Jonathan MORGADO

Membre excusé non représenté : Françoise HITZEL, Guy GUILLOUET, Serge HUMBERT

Membre excusé représenté : Jean-Luc PAULS

Nombre de communes représentées : 40

Communes non représentées : BEAUMONT, DAMPVITOUX, DOMMARTIN-LA-
CHAUSSEE, HAGEVILLE, LORRY-MARDIGNY, REMBERCOURT/MAD, SPONVILLE,
WAVILLE.

2.1 URBANISME – Documents d'urbanisme

Ordre du jour n° 2.1 – Délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire (PLUi)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132- 7, L. 132-9, L. 153-8 et L. 153-11 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 5 février 2019 ayant approuvé ses statuts avec l'intégration de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

VU le compte rendu de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue, à l'initiative de monsieur Gilles SOULIER, président de la communauté de communes Mad et Moselle, le 16 mai 2019 ;

- **Considérant** que la communauté de communes Mad et Moselle s'est dotée de la compétence Plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale le 1^{er} janvier 2019, elle a souhaité prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui retranscrirait les principales orientations de son projet politique ;

Après avoir entendu l'exposé de Gilles SOULIER, président de la communauté de communes Mad et Moselle, les délégués communautaires décident :

ARTICLE 1 :

De prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Mad et Moselle.

ARTICLE 2 :

Mad et Moselle s'est fixée de faire de son territoire « *une terre fertile et accueillante, ouverte, à haut niveau de service – véritable "jardin" des métropoles lorraines – au cœur du Parc Naturel Régional de Lorraine.* »

Les objectifs de l'élaboration du PLUi, qui doivent permettre d'atteindre cette ambition, sont les suivants :

- 1- **Inscrire le territoire dans les transitions écologiques et énergétiques en facilitant, notamment la production d'énergies renouvelables, l'économie des ressources naturelles, la meilleure optimisation de l'énergie utilisée :**

Les politiques suivies par la communauté de communes Mad et Moselle et les communes dans les domaines de l'environnement et de la transition énergétique sont nombreuses. Leur dimension est certes communale et intercommunale mais peuvent aussi dépasser les limites de l'EPCI. Les partenaires sont multiples, symbole d'un enjeu de société majeur pour les années et décennies à venir. Mad et Moselle s'est déjà lancée dans des démarches transversales à vocation environnementale et énergétique.

Ainsi, Mad et Moselle mène une politique offensive en matière de gestion durable des déchets et, dans ce cadre, est labellisée « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». Elle s'engage dans la démarche Cit'ergie qui conduira à mettre en œuvre une démarche de gestion et de suivi des politiques climat air énergie.

La communauté de communes poursuit également l'initiative des centrales villageoises intercommunales. De même, le territoire appartient au périmètre « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » à l'échelle du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Mais encore, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est prioritairement axée sur l'amélioration des performances énergétique des bâtiments.

Il s'agit de trois illustrations de la politique énergétique poursuivie par la CCM&M. L'objectif du PLUI sera d'intégrer ces politiques dans les pièces réglementaires du PLUI : le zonage, le règlement, afin d'autoriser, de permettre, de faciliter la transition énergétique.

La transition écologique passera également par une politique environnementale forte. Les législations encadrant l'urbanisme sont désormais axées sur le volet

environnemental : préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, maintien des trames vertes et bleues (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité), préservation des ressources naturelles, maintien de la qualité des paysages. Ainsi, dans le cadre d'un atelier national « Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement », un programme d'action multipartenarial « Mad'in L'eau Reine » a été défini et doit être mis en œuvre. Ces différents thèmes seront repris dans le PLUi de Mad et Moselle. La collectivité, forte de ses nombreux sites Natura 2000 et autres espaces naturels sensibles veillera à la préservation de ces richesses naturelles fragiles.

Une terre à haut niveau de services, véritable jardin des métropoles lorraines.

2- Préserver l'environnement et le cadre de vie :

Territoire rural situé à proximité des aires urbaines de Metz, Pont à Mousson et Toul, le cadre de vie constitue une richesse pour les habitants, usagers, salariés du territoire ainsi qu'un atout important pour l'attractivité. Ainsi que précisé, de nombreux sites de haute valeur environnementale jalonnent Mad et Moselle. Ainsi, les sites emblématiques que sont la forêt de Reine, le Rupt de Mad, les Vallons de Gorze, le Lac de Madine, la vallée de la Moselle, les pelouses du pays messin etc... devront être préservées dans le PLUi que la Communauté de Communes va élaborer.

La qualité du cadre de vie s'exprime aussi par l'appartenance du territoire intercommunal au Parc Naturel Régional de Lorraine. Ainsi, le développement des aires "urbaines" de nos communes devra permettre une intégration paysagère optimale. Les extensions urbaines ne devront pas venir contraindre la qualité paysagère et devront permettre aux nouvelles réalisations de s'intégrer dans le village. Les aménagements réalisés viseront également, d'une part à agir pour la qualité architecturale des villages, et d'autre part à tisser du lien entre les habitants.

Dans ce cadre, La Communauté de Communes, en lien avec les communes, a défini et mis en œuvre un plan paysage « des vallées de la Moselle et du Rupt de Mad ».

Une terre accueillante véritable jardin des métropoles lorraines au cœur du Parc naturel de Lorraine.

3- Développer les mobilités :

Les mobilités seront au centre des réflexions devant conduire à l'élaboration du PLUi. Le regard porté sera transversal puisqu'il visera l'ensemble des mobilités : individuelles et collectives, motorisées et douces. Elles concerneront d'abord l'amélioration des mobilités du quotidien au sein du territoire et avec les zones urbaines et métropolitaines du Sillon Lorrain. Il s'agira aussi de développer l'intermodalités entre les différents moyens de transport.

En termes de déplacements collectifs, il sera nécessaire de porter un regard attentif sur la desserte ferroviaire. Les 3 gares TER (Onville ; Novéant-sur-Moselle ; Ancy- Dornot) attribuent un rôle de centralité aux communes qui les hébergent.

Pour le développement des mobilités douces, la Véloroute V50 – l'échappée bleue Moselle Saône à vélo pourra servir de colonne vertébrale à un maillage reliant les 3 gares TER du territoire ainsi que les sites forts du territoire : Madine, Chambley Air Base, Forêt de la Reine etc...

Pour rappel, la Communauté de Communes est en cours d'élaboration d'un schéma des mobilités à l'échelle du PETR du Val de Lorraine.

Une terre ouverte, à haut niveau de services.

4- Endiguer la tendance à la perte d'habitants sur le territoire et développer l'attractivité résidentielle du territoire :

La Communauté de Communes Mad et Moselle connaît une période de diminution de sa population. Ce phénomène se doit d'être enrayé. Aussi, par une politique de définition optimale de ses potentialités foncières, la CC devra endiguer cette tendance. Le travail d'élaboration du PLUi sera l'occasion d'ausculter le territoire, d'analyser ses forces et faiblesses en termes de population. C'est en calibrant au plus juste les zones à urbaniser au regard des potentialités existantes en cœur de communes que nous pourrons proposer une offre adaptée de logements en lien avec le développement des services à la population et de l'amélioration des mobilités.

La production de logements devra permettre le maintien sur le territoire des populations actuelles, mais également d'accueillir de nouvelles populations.

L'adaptation de l'habitat aux évolutions sociétales (desserrement des ménages, vieillissement de la population) devra être prise en compte dans le PLUi.

Une terre accueillante, ouverte, à haut niveau de services.

5- Favoriser un développement économique et touristique durable :

Le territoire dispose de zones d'activités qui concourent au développement de l'économie du territoire et à la création d'emploi. Le PLUi devra permettre le maintien de ces zones existantes, mais également favoriser le développement des activités qui s'y déploient. Ces zones d'activité principales sont celles de la zone ActiSud (Jouy-aux-Arches), la ZAE Les Vignes (Thiaucourt), la ZAC Régionale de Chambley Air Base, la ZAE artisanale de Novéant-sur-Moselle.

Le maintien des commerces de proximité dans les villages devra aussi être pris en compte dans le PLUi.

Le volet touristique est important pour Mad et Moselle. Son cadre attire de nombreux touristes et le PLUi permettra de conforter les attraits du territoire en la matière, notamment par le biais du Lac de Madine, de Chambley Air Base, mais également les tourisms liés à l'histoire (Les Guerres de 1870, la Grande Guerre – Saillant de Saint Mihiel - , la 2nd Guerre Mondiale ; parcours des arches ; les Aîtres fortifiés du Val de Mad ...), le tourisme de nature (sentiers de randonnées et VTT, développement du cyclotourisme, découverte des espaces naturels...) et le tourisme lié à la valorisation des productions locales (Vins AOC de Moselle...).

La structuration de l'offre touristique globale (services, activités, hébergements, restauration...) devra être intégrée dans le PLUi.

Une terre fertile et accueillante.

6- Prendre en compte l'activité agricole :

Mad et Moselle est une Communauté de Communes rurale aux portes des agglomérations. Aussi, une importante activité agricole s'y tient, marquant les paysages et les pratiques.

Le PLUi devra prendre en compte les activités agricoles actuelles, anticiper les mutations et travailler avec les professionnels agricoles afin de recenser les besoins dont la réalisation serait compatible avec les orientations du futur PLUi.

Une terre fertile, véritable jardin des métropoles lorraines.

ARTICLE 3 :

La collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes Mad et Moselle s'effectuera, conformément aux conclusions de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 16 mai 2019.

Ces **modalités de la collaboration** sont celles issues de la charte de gouvernance signée entre les communes membres et l'EPCI. D'ailleurs, ces modalités ont été dessinées lors d'ateliers autour desquels les représentants des communes ont pu exprimer leurs attentes en matière de collaboration, préfigurant d'un "travailler ensemble" dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Différentes entités seront associées tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI, à chacune des phases de travail (diagnostic, PADD, zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation, phase administrative).

- Des conseils municipaux, socle des contributions pour les ateliers de travail ;
- Des ateliers de travail thématiques et sectoriels ;
- Une répartition du territoire en 5 secteurs homogènes ;
- Une fabrique, constituée des représentants communaux qui impulse la dynamique ;
- Une gestion collaborative des compétences attachées au transfert de la compétence plu, documents en tenant lieu et carte communale (gestion du droit de préemption, établissement des emplacements réservés, fiscalité de l'urbanisme).

En annexe de cette délibération figurent le compte rendu de la conférence intercommunale des maires et la charte de gouvernance signée des différentes parties.

ARTICLE 4 :

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités minimales suivantes :

- Mise à disposition de cahiers de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des communes ;
- Des articles sur le site internet de la Communauté de Communes relatifs à l'avancement du projet secteurs identifiés ;
- Des réunions publiques déclinées à minima à l'échelle de chacun des 5 secteurs définis dans les modalités de la collaboration ;
- Des panneaux d'exposition.

La Communauté de Communes Mad et Moselle ayant à cœur l'association de ses habitants, usagers, associations, les modalités de la concertation pourront être étoffées afin de permettre une concertation encore plus forte. Une délibération du conseil communautaire acterait alors de ces nouvelles modalités.

ARTICLE 5 :

Autorisation est donnée à monsieur le président de la Communauté de Communes Mad et Moselle pour signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Mad et Moselle et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- Au préfet de Meurthe et Moselle ;
- Au président du Conseil Régional ;
- Aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Au président du Parc Naturel Régional de Lorraine ;
- Au président du syndicat mixte du SCOTAM chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie ;
- Aux présidents des chambres des métiers ;
- Aux présidents des chambres d'agriculture.

La présente délibération sera également notifiée :

- À la commission départementale de préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Au centre national de la propriété forestière ;
- A l'Institut nationale de l'origine et de la qualité ;
- Aux communes limitrophes :
 - * Nonsard-Lamarche (55)
 - * Beney-en-Woëvre (55)
 - * Richecourt (55)
 - * Lahayville (55)
 - * Xivray-et-Marvoisin (55)
 - * Rambucourt (55)
 - * Broussey Raulecourt (55)
 - * Geville (55)
 - * Vigneulles-les-Hattonchâtel (55)
 - * Lachaussée (55)
 - * Jonville-en-Woëvre (55)
 - * Latour-en-Woëvre (55)
 - * Brainville (54)
 - * Ville-sur-Yron (54)
 - * Bruville (54)
 - * Saint-Marcel (54)
 - * Gravelotte (57)
 - * Ars-sur-Moselle (57)
 - * Vaux (57)
 - * Moulins-les-Metz (57)
 - * Augny (57)
 - * Fey (57)
 - * Marieulles (57)
 - * Sillégnay (57)
 - * Cheminot (57)
 - * Bouxières-sous-Froidmont (54)
 - * Champey-sur-Moselle (54)
 - * Vittonville (54)

- * Vandières (54)
 - * Pagny-sur-Moselle (54)
 - * Villers-sous-Prény (54)
 - * Norroy-les-Pont-à-Mousson (54)
 - * Montauville (54)
 - * Martincourt (54)
 - * Manonville (54)
 - * Noviant-aux-Prés (54)
 - * Grosrouvres (54)
 - * Ansaerville (54)
 - * Royaumeix (54)
- Aux EPCI voisins compétents
- * CC Terres toulaises (54)
 - * CC Orne Lorrain Confluence (54)
 - * Metz Métropole (57)

Afin de savoir si les présidents et/ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de PLU et/ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

ARTICLE 7 :

L'EPCI sollicite de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, les délégués communautaires, à l'unanimité :

- ***Décident de prescrire l'élaboration du PLUi,***
- ***Approuvent les objectifs de l'élaboration du PLUi,***
- ***Approuvent les modalités de la collaboration avec les communes,***
- ***Approuvent les modalités de concertation avec les habitants et les acteurs locaux,***
- ***Autorisent le Président à afficher la présente délibération et à la notifier conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,***
- ***Autorisent le Président à engager les démarches administratives liées à l'élaboration du PLUi comme l'affichage, la notification.***

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de Communes Mad & Moselle
Gilles SOULIER

le Président



Gilles SOULIER

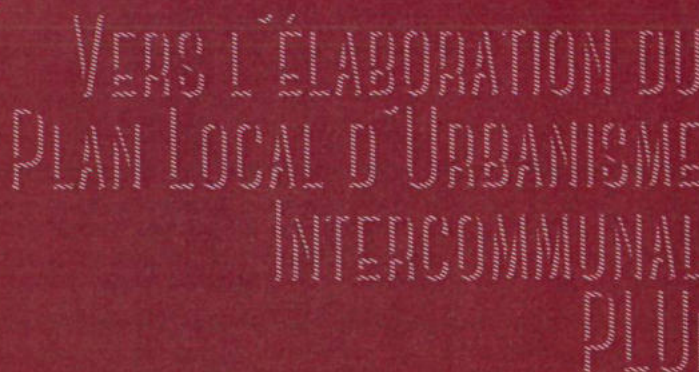
Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 02/06/2019 à 16:20:40
Référence : fce1a31b3f149896abc16b9422ee33ce9b416169

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture
et publication le



CHARTRE DE GOUVERNANCE

POUR UNE COMPÉTENCE PARTAGÉE
ENTRE LES COMMUNES ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MAD & MOSELLE





ÉDITORIAL

Ces dernières années, les évolutions législatives ont conduit à un transfert de droit de la compétence « PLU, document en tenant lieu et carte communale » aux intercommunalités. A la suite de la loi ALUR, de nombreuses intercommunalités, dont l'ancienne Communauté de Communes du Chardon Lorrain, avaient mis en œuvre en 2014 et 2015 une réflexion, en partenariat avec les communes, destinée à envisager cette nouvelle compétence au niveau intercommunal. Les informations mises en œuvre à cette époque n'ont pas conduit au transfert de la compétence, au regard, notamment, des incertitudes relatives au contexte institutionnel. De son côté, l'ancienne Communauté de Communes du Val de Moselle avait analysé, en 2016, l'état des différents documents d'urbanisme communaux, au regard de leur compatibilité avec le SCoTAM. Un diagnostic habitat avait également été réalisé sur l'ensemble des communes mosellanes. Suite à la fusion entre les deux EPCI, avec l'intégration d'Hamonville, ce débat a été ajourné et la minorité de blocage instituée par la loi ALUR a été votée par les communes membres, d'un commun accord avec la Communauté de Communes Mad & Moselle (CCM&M).

Aujourd'hui, sur son périmètre élargi et interdépartemental, la CCM&M souhaite envisager l'exercice de cette compétence en raison des enjeux d'aménagement que pose son périmètre et de son intégration récente au SCoTAM (révision en cours).

Les élus, regroupés dans un comité de pilotage composé des représentants de la CCM&M et des communes, ont décidé, avec l'appui technique de Meurthe-et-Moselle Développement et de l'AGURAM, de mettre en place une démarche participative dans le cadre de la Conférence des Maires : sur la base d'une mise à jour du niveau d'information de l'ensemble des élus, la méthode a consisté à aborder tous ensemble, à l'occasion d'ateliers thématiques, les tenants et les aboutissants d'un éventuel transfert de compétence. Ce dialogue a abouti à l'élaboration de la présente Charte, qui met en évidence les modalités « non réglementaires » d'exercice partagé de la compétence PLU en cas de transfert. Cette Charte sera ainsi soumise à l'assemblée délibérante lors de la décision relative au transfert et devra servir de support aux décisions communales qui lui succéderont.

En effet, le PLUi qui réglementera l'urbanisme et les possibilités de développement de nos 49 communes est un document majeur et déterminant pour un aménagement harmonieux de cet espace de solidarité. Il s'agit d'un document opposable en droit qui d'une part, réglemente le droit du sol à la parcelle et d'autre part, doit permettre de définir des objectifs de développement dans le cadre d'un projet communautaire spatialisé.

Le PLUi est un document fédérateur, au-delà de sa portée normative et du rôle qu'il joue en matière d'urbanisme auprès des communes. Il devra ainsi porter un vrai projet de territoire ainsi que les enjeux de développement à l'échelle de la Communauté de Communes. En ce sens, il doit contribuer à parachever la fusion des deux intercommunalités et à exprimer le projet politique des élus qui s'illustre déjà à travers des politiques qui concourent à l'aménagement cohérent de son territoire, tels que le Plan Paysage de la Moselle et du Rupt de Mad, le lancement d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat, l'exercice de la compétence GEMAPI, etc.

Si le code de l'urbanisme prévoit que le conseil communautaire définisse, en amont de l'élaboration du PLUi, les modalités de la collaboration avec l'ensemble des communes membres, il a été fait le choix au niveau du Comité de pilotage évoqué plus haut, d'aller plus loin que la réglementation en vigueur et de donner une place plus importante encore aux communes dans la définition du PLUi et dans son pilotage.

A l'instar de l'esprit même de l'intercommunalité et de la mise en œuvre du principe de la subsidiarité, la Communauté de Communes et les communes ont souhaité préciser les modalités de cette co-gestion dans une charte de gouvernance. La vocation de la présente charte est donc large puisqu'elle entend, certes préparer la définition des modalités de collaboration, mais également définir les conditions du travailler ensemble, au plus près des communes, en amont de la prescription, et donc dès le transfert de la compétence, et en aval, une fois le PLUi approuvé.

Elle pose ainsi les principes **d'un partage de compétence avant, pendant et après l'élaboration du PLUi** et synthétise les propositions émergées lors d'ateliers partagés.



À retenir

Il est bien question dans cette Charte de la compétence planification, qui est à distinguer :

- ♦ de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme ; (le maire continuera toujours à signer les permis)
- ♦ de l'exercice d'instruction qui est assuré par le service mutualisé de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.



LE DEVENIR DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX AVANT ET PENDANT LA PHASE D'ÉLABORATION DU PLUi



ARTICLE 1 - LES DOCUMENTS COMMUNAUX

A compter du transfert de la compétence et jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal, les documents en vigueur dans les communes restent applicables.

Il reste néanmoins possible de les faire évoluer dans les conditions décrites dans le code de l'urbanisme, pour répondre à un projet particulier ou de simples adaptations réglementaires sans pour autant les réviser intégralement. La Communauté de Communes est alors maître d'ouvrage de ces procédures, puisque devenue compétente en la matière.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Mad & Moselle ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs débattus pour l'élaboration du PLUi.

Par ailleurs, pour les procédures en cours au jour du transfert de compétence, l'intercommunalité les achèvera. Dans le cas d'une révision générale, la condition de cette poursuite est que le débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ait déjà eu lieu avant la date du transfert de compétence et dans la mesure où les projets en question n'entrent pas en contradiction avec les principes et objectifs du futur PLUi.

Lors de ce travail à vocation communale, la maîtrise technique sera laissée à la commune, le conseil communautaire jouant son rôle de maître d'ouvrage et d'instance de vote.

LA COCONSTRUCTION DU PLUI



ARTICLE 2 - LES CONSEILS MUNICIPAUX

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes s'engage à répondre à toute demande d'éclaircissement de la part des conseils municipaux.

Le code de l'urbanisme prévoit deux temps de sollicitation et d'avis obligatoires des conseils municipaux :

- ◇ Le débat en conseil municipal sur le PADD du PLUi.
- ◇ Pour donner un avis, après l'arrêt du dossier, sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et sur le règlement écrit et graphique qui concerne la commune. En cas d'avis défavorable émis par le conseil municipal, un nouveau vote en conseil communautaire devra être réalisé, requérant une majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Néanmoins, la CCM&M se propose de rencontrer les communes dans le cas d'avis défavorable, avant le vote en conseil communautaire, pour réengager la discussion.

En plus de ces étapes obligatoires, la CCM&M souhaite que les conseils municipaux soient entendus par l'intermédiaire de leurs représentants :

Dans la phase préalable

- ◆ pour recenser les besoins et les enjeux de chaque commune, permettant une démarche ascendante ;
- ◆ pour préparer les mesures de concertation avec la population, mesures définies dans la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi.

Dans la phase de diagnostic

- ◆ Pour collecter les informations relatives aux documents d'urbanisme en vigueur ;
- ◆ Pour un état des lieux des projets en cours.

Dans la phase de rédaction des documents réglementaires

- ◆ Pour co-construire la cohérence des règles applicables ;
- ◆ Pour une vérification des contraintes réglementaires, répondant aux enjeux recensés pour chaque commune.
- ◆ Les conseillers municipaux seront aussi consultés lors des ateliers.

Accès aux documents

Afin que les conseils municipaux soient tenus informés de l'avancée des travaux d'élaboration du PLUi, il sera proposé dans le cahier des charges visant au recrutement du prestataire devant rédiger le PLUi de mettre en place une plateforme informatique dédiée à la mise à disposition des documents de travail. Cette plateforme ne sera pas accessible au public.



ARTICLE 3 - LES ATELIERS

Pour permettre de nombreux échanges et une élaboration du document adaptée aux réalités des 49 communes, la construction du PLUi s'appuiera sur plusieurs ateliers. **Ces ateliers seront ouverts à tous les conseillers municipaux des communes en fonction de leur intérêt ou de leur compétence dans un domaine particulier. La base de représentation dans ces groupes n'est donc pas communale.**

Il est souhaitable que les conseillers désignés assurent une présence assidue, afin de suivre l'avancée des travaux en cours.

Article 3.1 - Les ateliers thématiques

Pendant la première phase d'élaboration du PLUi, le travail des élus va consister en la réalisation d'un diagnostic puis à la définition du PADD. Il devra s'appuyer sur les projets de développement et d'aménagement des communes et le projet de territoire de la CCM&M, en cours d'élaboration (« une terre fertile, accueillante, ouverte et à haut niveau de services- véritable jardin des métropoles lorraines- en plein cœur du Parc Naturel Régional de Lorraine »).

Jusqu'au débat du conseil communautaire sur le PADD, les élus seront intégrés dans des ateliers thématiques sur les principaux enjeux du document. Les thématiques traitées par les ateliers pourront reprendre les items du projet de territoire ou suivre plusieurs des thèmes suivants :

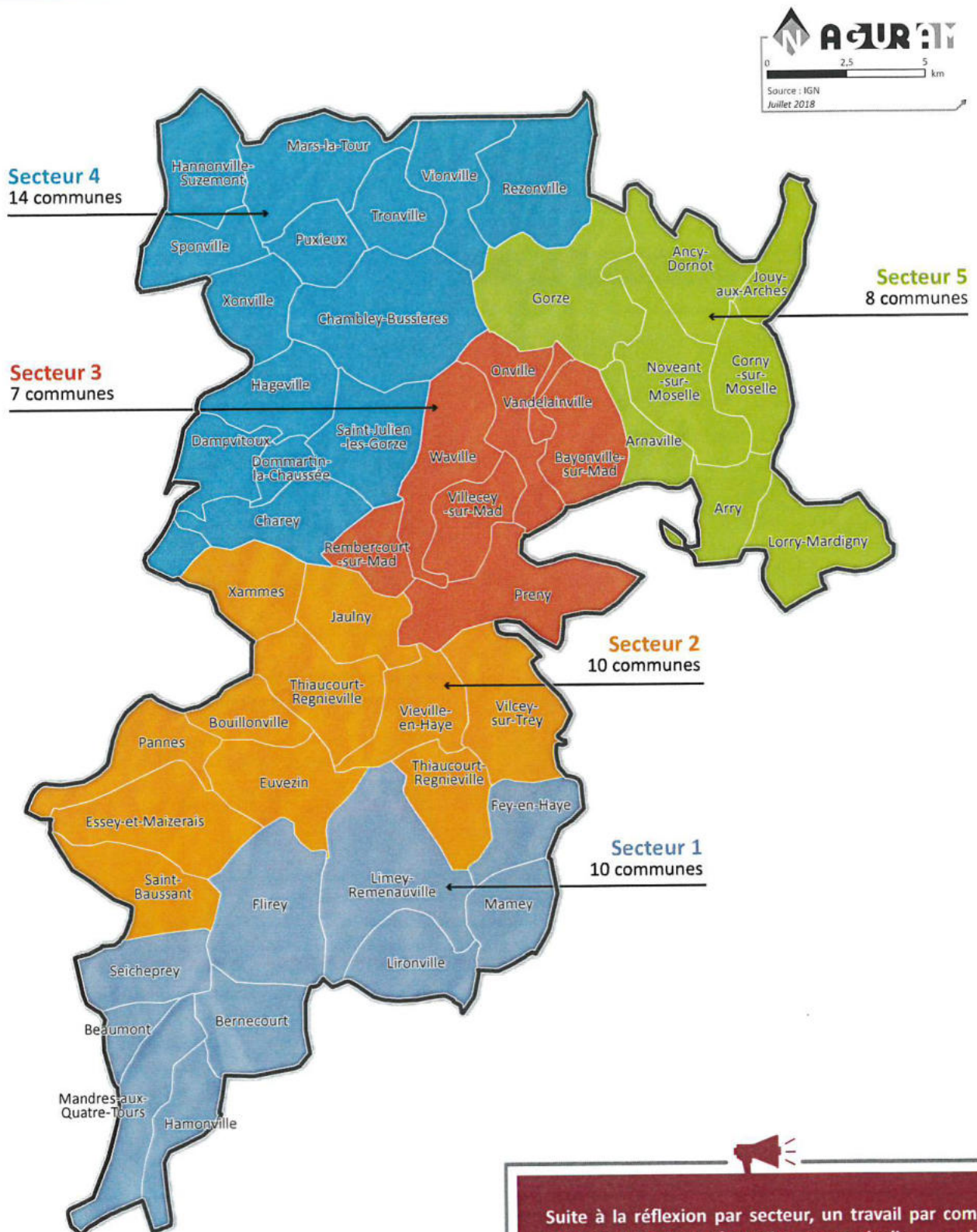
- ◆ patrimoine (inventaire patrimonial et évolution possible des périmètres ABF) ;
- ◆ agriculture (enjeux agricoles pour le grand paysage et au sein des villages) ;
- ◆ risques et stratégie foncière ;
- ◆ habitat- équipements publics - services à la population - loisirs ;
- ◆ continuités écologiques - Milieux naturels - Paysages ;
- ◆ transports, déplacements ;
- ◆ développement économique - équipement commercial - tourisme- agriculture- énergie.

L'objectif de ces groupes est de mener une réflexion globale, à l'échelle intercommunale, pour dégager des enjeux qui serviront à construire les orientations du projet de l'EPCI. Ils permettront de formaliser le PADD qui sera ensuite débattu par le conseil communautaire et les conseils municipaux.

Article 3.2 - Les ateliers sectoriels

Après la validation du PADD en conseil communautaire et par les conseils municipaux, il est proposé que les groupes de travail deviennent sectoriels, pour une traduction des enjeux dans les documents opposables. Pour permettre aux élus communaux d'alimenter le document avec leurs fines connaissances du territoire, 5 groupes sectoriels sont pressentis comme le montre la carte ci-dessous.





Suite à la réflexion par secteur, un travail par commune pourra être nécessaire, en particulier pour la définition des zones U et AU.

ARTICLE 4 - LA FABRIQUE

De taille réduite permettant des réunions les plus efficaces possibles (moins de 20 personnes environ), la fabrique est l'instance de suivi de l'élaboration du document. Elle est placée entre les ateliers et la conférence intercommunale des maires. La fabrique synthétise le travail des ateliers et propose des arbitrages à la validation de la conférence intercommunale des maires. Elle est présidée par le Vice-Président en charge de l'urbanisme de la CCM&M et accueille un représentant de l'Amicale des Maires Mad & Moselle. Ses autres membres sont désignés au sein des ateliers thématique ou sectoriels.

Ce comité technique s'entourera selon les étapes de travail des services partenaires appelés PPA (Personnes Publiques Associées), en fonction de l'avancée de l'élaboration et des sujets soulevés. Le service instructeur pourra aussi être appelé à participer à l'élaboration, en particulier lors de la phase d'écriture des documents réglementaires du PLUi.

ARTICLE 5 - LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

Constituée à l'initiative du président de la Communauté de Communes, elle regroupe l'ensemble des maires des communes membres de l'EPCI.

Le code de l'urbanisme prévoit qu'elle soit réunie :

- ◆ en amont de la prescription du PLUi pour définir les modalités de la collaboration, arrêtées par décision du conseil communautaire ;
- ◆ après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi. Elle est ainsi amenée à étudier les observations des personnes publiques associées, mais également des personnes ayant participé à l'enquête.

La présente charte validée par cette conférence des maires prévoit que celle-ci puisse également se réunir à tout moment, outre ceux définis par le code de l'urbanisme, afin d'aller plus loin dans la co construction avec les communes.

Pendant toute la phase d'élaboration elle pourra se saisir des sujets touchant à l'élaboration du document ou à la collaboration entre les communes et la Communauté de Communes.

Elle se réunira à la fin de chaque grande étape pour un échange sur l'avancement du dossier et préparer un meilleur retour vers les communes.

La conférence intercommunale des maires :

- ◆ impulse la dynamique inhérente au projet ;
- ◆ valide les étapes majeures ;
- ◆ présente la remontée d'informations pour le conseil communautaire (ou la commission urbanisme).

ARTICLE 6 - LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Son rôle est défini par le code de l'urbanisme. Il devra délibérer à 4 reprises au minimum :

- ◆ pour prescrire l'élaboration du document ;
- ◆ au moment du débat sur les orientations générales du PADD ;
- ◆ pour arrêter le projet et lancer la phase de consultation des communes et des personnes publiques associées ;
- ◆ pour approuver le document.

Il est donc l'instance de débat et de validation de tout le travail pour construire le PLUi.



SCHÉMA DE SYNTHÈSE : LE PILOTAGE DU PLUi

MODALITÉS DE COLLABORATION ET RÉPARTITION DES RÔLES

VERSION AU 03/09/2018



LA GESTION DES COMPÉTENCES ATTACHÉES



ARTICLE 7 - LA RÉPARTITION DES RÔLES UNE FOIS LE PLUI VOTÉ

Article 7.1 - le Droit de Prémption Urbain :

- ◇ Le transfert de la compétence « PLU, document en tenant lieu et carte communale » induit le transfert de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la CCM&M.
- ◇ Cependant, l'EPCI peut déléguer le Droit de Prémption Urbain. Pour rappel, une collectivité ne peut préempter qu'en présence d'un projet pré-existant et dans le cadre de ses compétences.
- ◇ DIA et exercice du DPU :

Les communes continuent de recevoir les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

La Communauté de Communes peut déléguer l'exercice du DPU (selon l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme : «le titulaire du DPU peut déléguer son droit (...). Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien»).

Les communes transfèrent le document de DIA en précisant si elles souhaitent exercer le droit de préemption urbain. Dans l'affirmative, l'organe compétent délègue le droit de préemption au maire qui pourra présenter sa motivation à l'exercer.

Article 7.2 - Les emplacements réservés :

- ◇ Possibilité pour la commune de définir et bénéficier d'emplacements réservés en fonction des projets qui relèvent de sa compétence.

Article 7.3 - Fiscalité de l'urbanisme :

A la suite des ateliers tenus, il ressort que la Taxe d'Aménagement ayant vocation à financer des travaux ressortant essentiellement des compétences communales, elle continuera à être exercée à ce niveau.

Un partage des recettes pourra être organisé, proportionnellement aux dépenses effectuées par chacune des collectivités (voirie, eau, assainissement etc.).





Cette Charte a un caractère évolutif :
elle pourra être améliorée et adaptée
en fonction des questions qui seront
susceptibles d'intervenir jusqu'à la
prescription du PLUI.

GLOSSAIRE

- **AGURAM** : Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
- **CCM&M** : Communauté de Communes Mad & Moselle
- **CU** : Code de l'Urbanisme
- **DIA** : Déclaration d'Intention d'Aliéner
- **DPU** : Droit de Préemption Urbain
- **DUP** : Déclaration d'Utilité Publique
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (compétence intercommunale)
- **MMD** : Meurthe-et-Moselle Développement
- **OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- **PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **PCAET** : Plan Climat Air Énergie Territorial
- **PDU** : Plan de Déplacement Urbain
- **PLH** : Programme Local de l'Habitat
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme (communal)
- **PLUi** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- **POS** : Plan d'Occupation des Sols (remplacé par le PLU)
- **PPA** : Personnes Publiques Associées
- **PUP** : Projet Urbain Partenarial
- **SCoTAM** : Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération messine
- **TA** : Taxe d'Aménagement

ANCY-DORNOT ARNAVILLE ARRY BAYONVILLE-SUR-MAD BEAUMONT BERNÉCOURT
 BOUILLONVILLE CHAMBLEY-BUSSIÈRES CHAREY CORNY-SUR-MOSELLE DAMPVITOUX
 DOMMARTIN-LA-CHAUSSÉE ESSEY-ET-MAIZERAIS EUVEZIN FEY-EN-HAYE FLIREY GORZE HAGÉ-
 VILLE HAMONVILLE HANNONVILLE-SUZÉMONT JAULNY JOUY-AUX-ARCHES
 LIMEY-REMENAUVILLE LIRONVILLE LORRY-MARDIGNY MAMEY MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS
 MARS-LA-TOUR NOVÉANT-SUR-MOSELLE ONVILLE PANNES PRÉNY PUXIEUX REMBER-
 COURT-SUR-MAD REZONVILLE SAINT-BAUSSANT SAINT-JULIEN-LÈS-GORZE SEICHEPREY SPON-
 VILLE TRONVILLE VANDELAINVILLE VIÉVILLE-EN-HAYE VILCEY-SUR-TREY VILLECEY-SUR-MAD



Date de parution : août 2018

MEURTHE & MOSELLE
 DÉVELOPPEMENT



AURAT
 AGENCE D'URBANISME
 D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

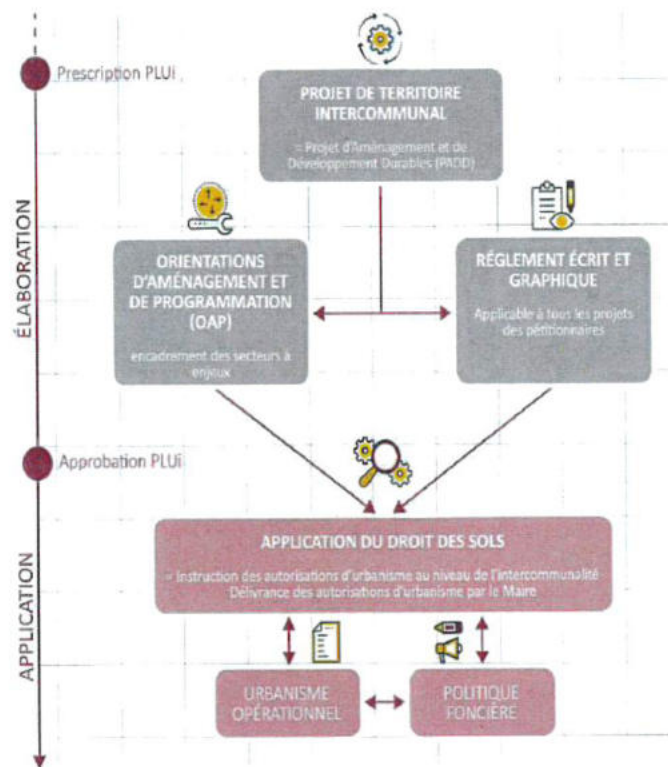
Compte-rendu Conférence Intercommunale des Maires (PLUi)

Jeudi 16 mai 2019 de 17h à 18h

Xammes

Participation à la réunion

Présents : Gilles SOULIER (ANCY-DORNOT) ; Guy GUILLOUET (ST-JULIEN-LES-GORZE) ; Gilles JOLAIN (ONVILLE) ; Thierry TESSIER (ONVILLE) ; Dominique LEROY (XAMMES) ; Gérard ANDRE (SEICHEPREY) ; Arthur MINELLO (ARRY) ; René LORRAIN (LIMEY) ; Jean-Louis DEPIERREUX (VANDELAINVILLE) ; Gérard VAN MEEL (PRENY) ; Françoise HITZEL (HAGEVILLE) ; Denis BLOUET (CORNAY/MOSELLE) ; Daniel LANGER (BOUILLONVILLE) ; Michèle SCHNITZLER (MAMEY) ; Jacques NOEL (PANNES) ; Patrick MESSEIN (NOVEANT/MOSELLE) ; Serge HUMBERT (TRONVILLE) ; Jean-Pierre DAVID (FLIREY) ; René CAILLOUX (ARNAVILLE) ; Lise ROSELEUR (CHAMBLEY-BUSSIERES) ; Marc MARTINOLI (Viéville-en-Haye) ; Francis PERIN (Puxieux) ; Jean-Claude DOTTE (Thiaucourt) ; Jacques PERANTONI (Euvezin) ; Françoise JACQUES (Mars-la-Tour) ; Pierre-David PIERSON (Villecey-sur-Mad) ; Gérard CAZANAVE (Vilcey-sur-Trey) ; Daniel BUVET (Bernécourt) ; Frédéric LEVEE (Gorze) ; Vincent BONIFACE (Rezonville-Vionville) ; Edith RAMBOUR (Lironville) ; Serge HUMBERT (Tronville) et Denis FOURRIERE (MANDRES-AUX-4-TOURS).



Débat sur les modalités de collaboration du PLUi Mad & Moselle

Cf Charte de gouvernance : « ***Pour une compétence partagée entre les communes et la communauté de communes Mad & Moselle*** »

(Validée à l'unanimité par délibération du 26 septembre 2018)

La Charte de gouvernance

Pour un réel partage de la compétence, une place renforcée sera donnée aux conseils municipaux, de l'élaboration à la mise en œuvre du PLUi, au-delà des obligations légales

Cf Article 2 de la Charte de Gouvernance

Modalités de collaboration et répartitions des rôles



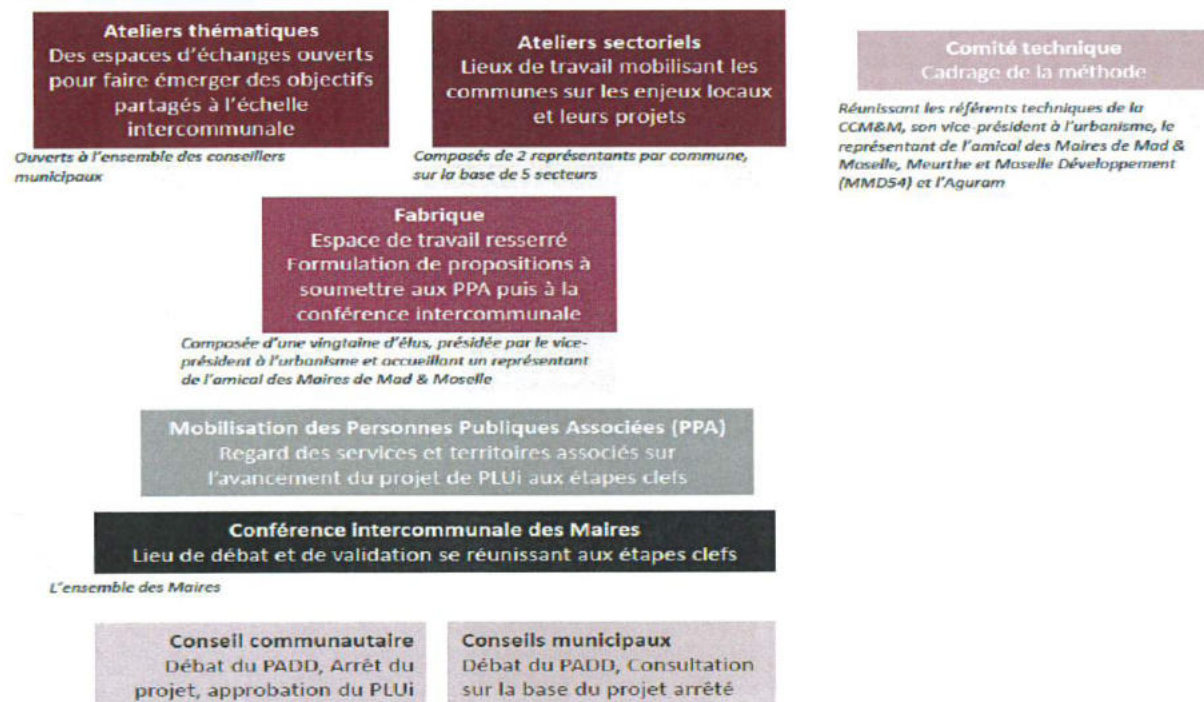
Zoom sur les ateliers sectoriels

Après validation du PADD en Conseil Communautaire et par les Conseils Municipaux, il est proposé que les ateliers deviennent sectoriels, pour une traduction des enjeux dans les documents opposables.

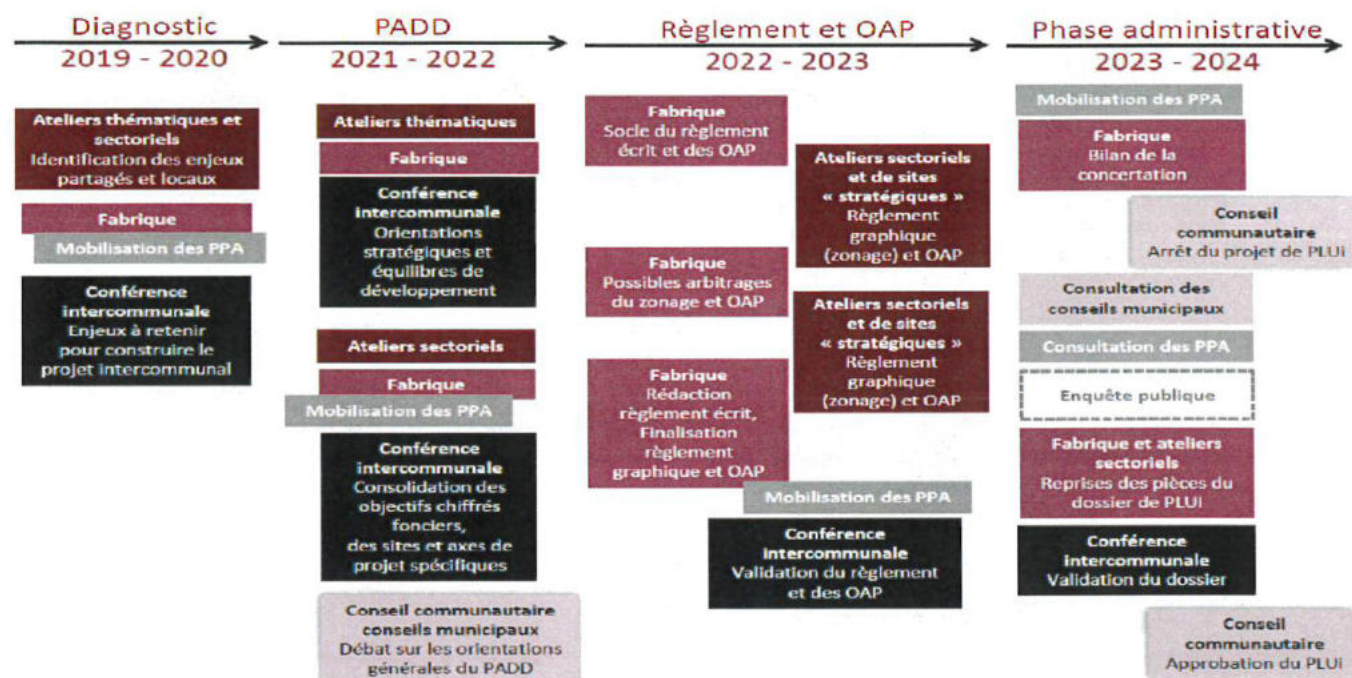
5 groupes sectoriels sont pressentis.



ARTICULATION DES ESPACES DE TRAVAIL ET DE DECISION / RAPPEL DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

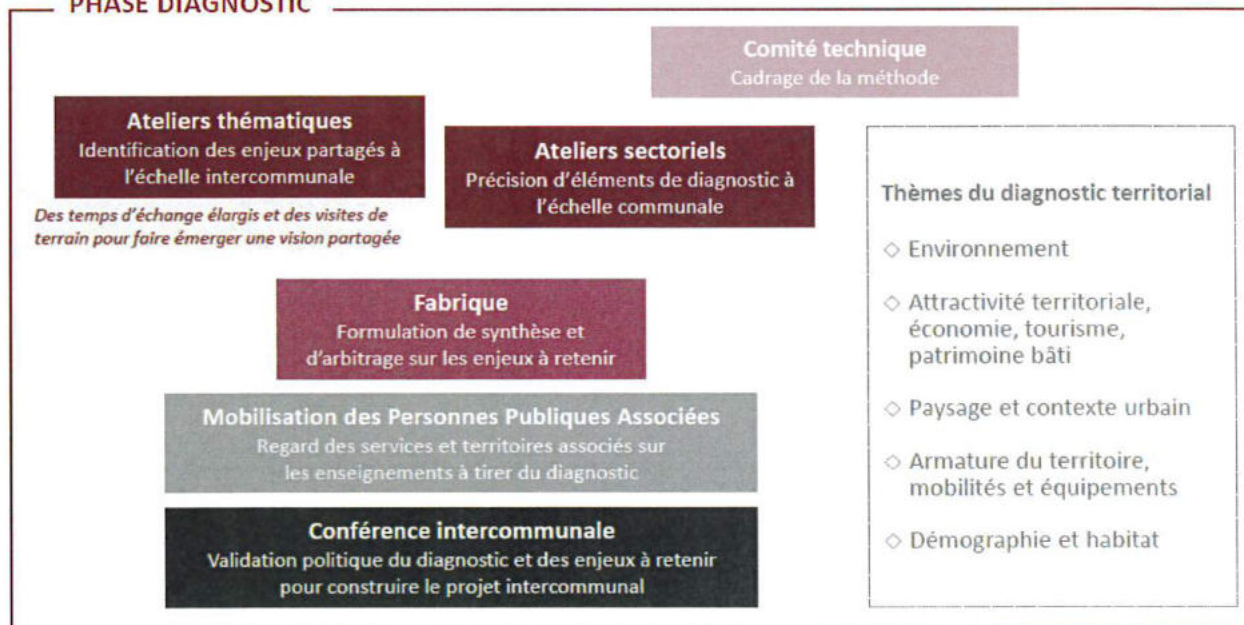


ARTICULATION DES ESPACES DE TRAVAIL ET DE DECISION / PHASE PAR PHASE

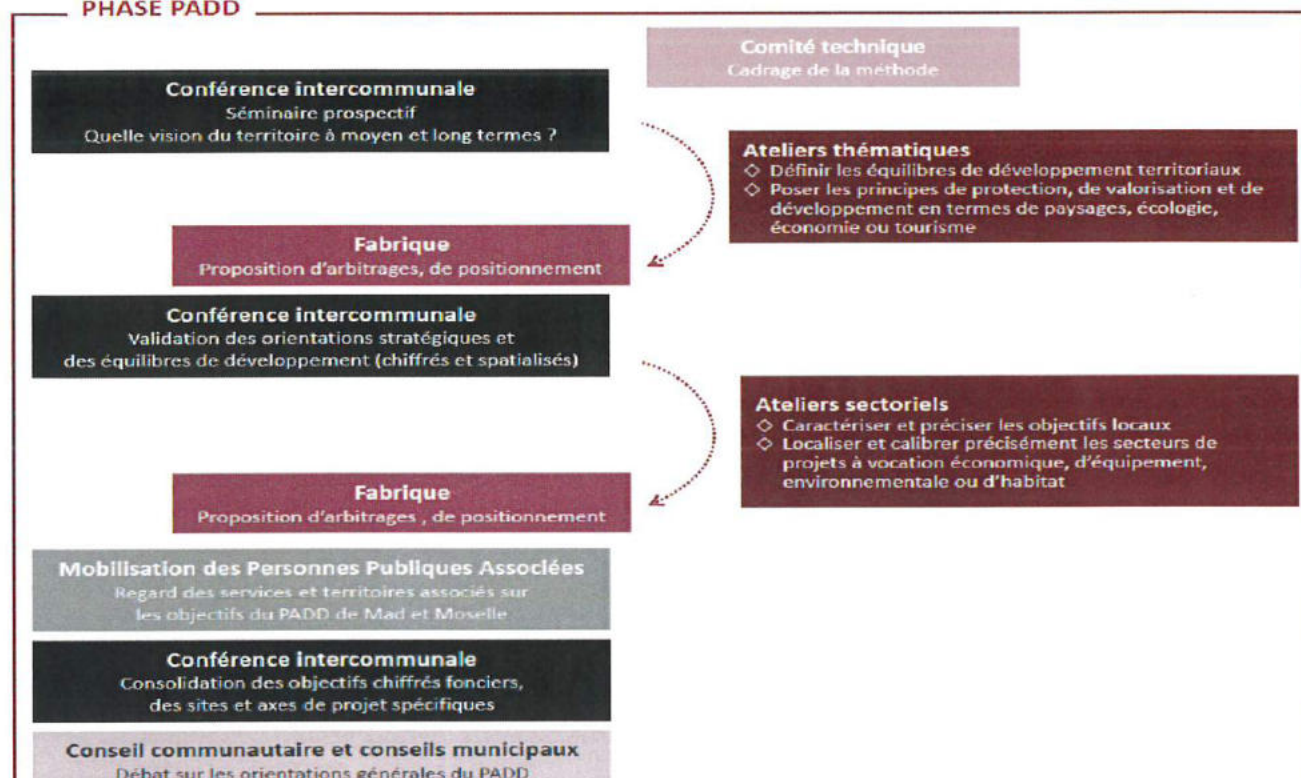


Schémas / illustrations - Note de méthode Aguram - PLUI de la Communauté de communes de Mad & Moselle

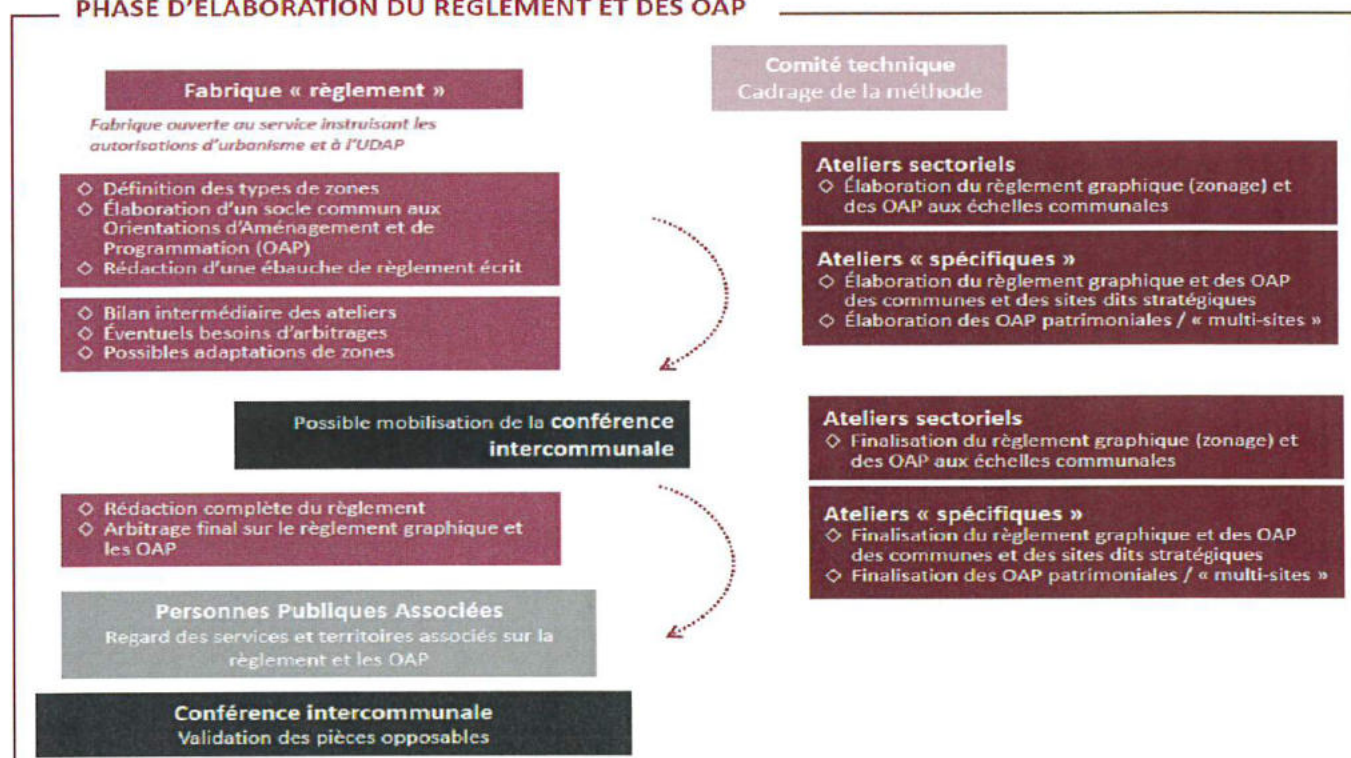
PHASE DIAGNOSTIC



PHASE PADD



PHASE D'ELABORATION DU REGLEMENT ET DES OAP



PHASE ADMINISTRATIVE

Personnes Publiques Associées Regard des services et territoires associés sur le dossier complet de PLUi avant arrêt
Consultation de la CDPENAF Présentation du dossier complet avant arrêt à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Comité technique Relecture du dossier complet et préparation du bilan de la concertation
Fabrique Bilan de la concertation
Conseil communautaire Arrêt du projet de PLUi

Consultation des conseils municipaux	
Comité technique Préparation et analyse des conclusions de l'enquête publique	
Fabrique Analyse des évolutions à apporter au dossier suite aux conclusions de l'enquête publique	Ateliers sectoriels Analyse des évolutions à apporter au dossier suite aux conclusions de l'enquête publique
Conférence intercommunale Validation du dossier de PLUi	
Conseil communautaire Approbation du PLUi	

Dossier de PLUi arrêté transmis pour avis aux PPA

Enquête publique

Avis favorable à l'unanimité de la Conférence Intercommunale des Maires sur les modalités de collaboration

En application de la charte de gouvernance

Les objectifs du PLUi Mad & Moselle

- Endiguer la tendance à perte d'habitant sur le territoire
- Développer l'attractivité résidentielle du territoire dont
 - Adapter l'habitat aux évolutions sociétales
- Préserver l'environnement et le cadre de vie
 - Agir pour la qualité architecturale de nos villages
- Inscrire le territoire dans les transitions écologiques et énergétiques
- Développer les mobilités
- Favoriser un développement économique et touristique durable